

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X V ^e L E G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des affaires européennes

- I. Examen de la proposition de résolution européenne de M. André Chassaigne et plusieurs de ses collègues relative au financement de la transition écologique, n° 4571 (M. André Chassaigne, rapporteur) 3
- II. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application des articles 88-4 et 88-6 de la Constitution 12

mercredi

24 novembre 2021

17 h 15

Compte rendu n° 213

**Présidence de
Mme Marguerite
Deprez-Audebert**
Doyenne d'âge



COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Mercredi 24 novembre 2021

Présidence de Mme Marguerite Deprez-Audebert, doyenne d'âge

La séance est ouverte à 17 heures 15.

I. Examen de la proposition de résolution européenne de M. André Chassaigne et plusieurs de ses collègues relative au financement de la transition écologique, n° 4571 (M. André Chassaigne, rapporteur)

Mme la Présidente Marguerite Deprez-Audebert. Mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord d'excuser notre présidente Sabine Thillaye, qui est empêchée d'assister à notre réunion.

Nous examinons aujourd'hui une proposition de résolution européenne de M. André Chassaigne et plusieurs de ses collègues relative au financement de la transition écologique. Le rapporteur en est M. André Chassaigne lui-même. Cette proposition de résolution européenne sera discutée en séance publique le 2 décembre, dans le cadre de la niche du groupe de la Gauche démocrate et républicaine (GDR).

M. André Chassaigne, rapporteur. Pourquoi donc les députés communistes et les députés du groupe de la Gauche démocrate et républicaine ont-ils inscrit à l'ordre du jour de leur niche du 2 décembre une proposition de résolution européenne relative au financement de la transition écologique ? Leur initiative découle de deux constats très largement partagés : d'une part, la réussite de la transition écologique nécessite des investissements publics massifs ; d'autre part, les règles budgétaires européennes actuelles sont incompatibles avec cet effort, a fortiori avec les niveaux de dette publique atteints par certains États membres à la suite de la pandémie.

Les médiocres résultats des négociations de la COP26 de Glasgow ont, une nouvelle fois, démontré combien la question financière et celle des moyens des États sont déterminantes pour concrétiser les engagements de lutte contre le changement climatique. Au niveau européen, la loi européenne sur le climat, le paquet climat « Paré pour 55 » – ou « *Fit for 55* » – et l'accent mis sur le contenu vert du plan de relance européen placent cette question du financement au cœur du défi écologique.

Parallèlement, pour permettre aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires à la lutte contre la pandémie et au soutien de l'économie, l'Union européenne (UE) a activé la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance, ce qui a conduit de fait à suspendre l'exigence de respecter les critères de 3 % du PIB de déficit et de 60 % du PIB de dette.

Il est prévu que cette parenthèse soit refermée au 1^{er} janvier 2023, ce qui oblige à se poser la question du contenu des règles qui seront établies à cette date. La Commission européenne a engagé une consultation pour réformer le pacte de stabilité et semble se montrer disposée à des modifications substantielles de sa ligne politique, financière et monétaire. Nous pensons que nous avons à nous saisir de cette opportunité pour réussir le défi de la transformation écologique de nos sociétés. Nous devons profiter de ces « bougers » pour changer les règles européennes qui ont causé tant de dégâts depuis leur entrée en vigueur.

Enfin, dans quelques semaines, notre pays prendra la présidence du Conseil de l'Union européenne. Cette présidence doit être utile pour faire avancer certains dossiers prioritaires, parmi lesquels doit figurer l'impératif écologique et climatique. Cette fenêtre d'opportunité doit inciter notre assemblée à se prononcer clairement sur l'enjeu fondamental des leviers financiers dont doivent pouvoir disposer les États membres pour répondre aux grands défis écologiques de notre siècle.

Commençons donc, chers collègues, par l'estimation des besoins.

Bien des chiffres circulent sur le niveau d'investissement nécessaire pour réussir notre transformation écologique. « La prévision est difficile surtout lorsqu'elle concerne l'avenir », disait Pierre Dac. Elle l'est d'autant plus lorsque l'on parle d'une échéance de plusieurs décennies et que les montants avancés ne portent pas toujours sur le même périmètre. En matière climatique, certaines estimations ne se concentrent que sur les mesures d'atténuation du réchauffement. D'autres incluent également les mesures d'adaptation aux conséquences déjà irréversibles : montée des eaux, baisse des rendements agricoles, impact sanitaire ou sur l'aménagement du territoire.

Les experts sont toutefois unanimes pour constater que les investissements nécessaires sont gigantesques. La Cour des comptes européenne a évoqué un montant de 1 000 milliards d'euros d'investissements par an, publics et privés, sur la période allant de 2021 à 2050, pour atteindre la neutralité carbone dans l'Union européenne. La Commission, quant à elle, a récemment évalué à 520 milliards d'euros par an les besoins d'investissements annuels supplémentaires, sans tenir compte des besoins futurs en matière d'adaptation au changement climatique.

Une partie de ces investissements devra être réalisée par le secteur privé, surtout si ce dernier est incité à les faire par une tarification du carbone, une fiscalité spécifique et des contraintes réglementaires strictes. Cela ne vous étonnera pas si je vous dis que l'on ne peut pas s'en remettre uniquement à la main invisible du marché. À ma grande satisfaction, cette analyse est de plus en plus largement partagée par les économistes, voire par les institutions européennes. Les limites du marché, l'absence de prise en compte réelle des impacts environnementaux par la sphère financière, la pression permanente des actionnaires pour la rentabilité à court terme, l'absence de rentabilité de certains investissements indispensables ne permettent pas de se reposer sur le seul investissement privé. Aussi l'investissement public jouera-t-il un rôle essentiel.

À cet égard, dans une note transmise au ministre des finances pour le conseil ECOFIN de septembre, l'institut Bruegel, dont on peut difficilement taxer les membres de dangereux communistes, a estimé que les investissements publics devraient, dans le meilleur des cas, être accrus de 100 milliards d'euros par an dans l'Union européenne – dans le meilleur des cas, c'est-à-dire si la rentabilité des investissements privés augmente.

À très court terme, la clause dérogatoire générale du pacte et le plan de relance européen permettent d'augmenter substantiellement les investissements publics. Mes chers collègues, il faut préparer l'avenir, c'est-à-dire la fin de la clause dérogatoire générale en 2023 et la fin du plan de relance en 2026. Il est impératif que les États européens puissent continuer à investir après 2026. Nous n'avons pas le choix : ces investissements, il faudra les faire, quel que soit leur coût, car ce dernier sera toujours bien moins élevé que celui de l'inaction, ce que personne ne conteste.

J'en viens au problème posé par le pacte de stabilité, problème qui doit vraisemblablement vous faire frémir. Selon les dernières prévisions de la Commission européenne, en 2023, date envisagée pour la levée de la clause dérogatoire générale, une dizaine de pays devraient encore avoir un déficit supérieur à 3 % du PIB et la moitié devraient dépasser le plafond de 60 % de la dette, dont six avec une dette supérieure à 100 % du PIB. L'application stricte des règles du pacte de stabilité imposerait que les États dont la dette dépasse 60 % réduisent l'écart d'au moins un vingtième par an. Ce serait à l'évidence impensable pour les pays les plus endettés. J'ose espérer que les leçons des cures d'austérité mortifères qui ont suivi la crise de 2008 ont été tirées, y compris par vous-mêmes, chers collègues... mais je n'en doute pas !

Le niveau de la dette publique ne doit pas se transformer en fétichisme politique, alors même que la soutenabilité de la dette ne dépend pas de son niveau mais de la capacité de l'État à assumer sa charge. Le poids de la charge de la dette dans le PIB n'a cessé de diminuer depuis le début du siècle, tandis que le niveau de la dette augmentait considérablement. Nous voyons bien aujourd'hui combien la problématique de la dette publique et de son niveau dépend directement des politiques monétaires et de crédit, conduites au plan européen. Le rapport d'information provisoire sur l'avenir des dettes publiques, présenté tout récemment par les sénateurs Éric Bocquet et Sylvie Vermeillet, réaffirme combien nous devons faire de la dette une question politique et sortir d'une vision technique et réglementaire. J'ajouterai : sortir d'une vision fétichiste.

En outre, l'expérience des précédentes périodes d'austérité budgétaire montre que dès que l'on diminue les dépenses d'investissement à court terme, on réduit directement la création des richesses à plus long terme et, par conséquent, la soutenabilité même de la dette. Nous le savons, une réforme d'ensemble du pacte de stabilité est indispensable. C'est une bataille difficile ; huit ministres des finances européens ont déjà publié une lettre commune pour réclamer le rétablissement des règles budgétaires en 2023. Je pense que Caroline Janvier nous exposera un panorama complet des pistes possibles lorsqu'elle nous présentera son rapport sur la révision des règles budgétaires.

Je reviens donc au cœur de notre proposition de résolution européenne. Elle consiste à exclure du calcul du déficit public pour l'application des règles budgétaires européennes les dépenses d'investissement dans la transition écologique. Je précise « seulement les dépenses d'investissement dans la transition écologique », parce que nous sommes bien conscients de la difficulté d'aboutir à un accord au niveau européen, mais aussi au sein de notre assemblée, voire au sein même de notre commission. Nous nous sommes donc limités à la proposition qui nous paraît la plus susceptible de faire consensus – d'abord parce qu'il s'agit d'une adaptation limitée des règles budgétaires, ensuite parce que la nécessité d'investissements lourds dans la transition écologique est reconnue par tous et que certains États membres particulièrement attachés à la discipline budgétaire sont également très sensibles aux questions environnementales.

Il s'agit d'investir dans l'avenir. Je ne prétends pas que la mise en œuvre de cette exception soit très simple, mais que la difficulté n'est pas insurmontable. Le plan de relance nous a montré qu'il était possible de se mettre d'accord assez rapidement sur un dispositif de financement des investissements verts et numériques. Aujourd'hui, les Européens sont tout aussi capables de définir collectivement ce qui relève des investissements en faveur de la transition écologique.

Je soutiens, pour ma part, qu'il faut impérativement intégrer dans cette définition les investissements qui concourent le plus efficacement à faire baisser nos consommations énergétiques et nos émissions de CO₂. Je pense en particulier au levier déterminant de la rénovation thermique des logements et bâtiments publics pour atteindre, dans les faits et pas seulement dans des paroles, le rythme de rénovation compatible avec nos propres engagements pour le climat. Je pense également à l'ensemble des investissements en faveur des infrastructures de transport ferroviaire, de transport public urbain ou des mobilités douces, secteurs qui souffrent si cruellement d'une insuffisance de moyens publics disponibles alors même que les besoins et les attentes des citoyens et des acteurs de la mobilité dans les territoires sont immenses.

Nous ne sortons pas cette proposition de notre chapeau. Elle a été émise par de nombreux économistes et acteurs de la société civile, en France comme en Europe. Elle a même été discutée par les ministres des finances. De nombreux intellectuels, experts et scientifiques engagés pour la transition énergétique et climatique, en France comme en Europe, placent cette exigence au cœur de leurs propositions dans le débat public. C'est pour que notre assemblée insiste sur la nécessité de prendre ce sujet à bras-le-corps que je vous invite à voter cette proposition de résolution européenne.

M. Damien Pichereau. La transition écologique est une préoccupation que nous partageons tous. Je me dois cependant de vous dire d'emblée que nous ne sommes pas d'accord, ni sur les constats que vous soulignez ni sur les propositions que vous formulez.

J'ai été très étonné à la lecture de votre proposition de résolution européenne. Vous qui, d'ordinaire, êtes optimiste, jetez un regard très sombre sur notre avenir.

Vous dites, par exemple, que la mise en œuvre des critères européens de convergence budgétaire contribue depuis quarante ans à l'affaiblissement de l'État social, à la détérioration des services publics et à la dégradation des conditions de vie dans de nombreux pays européens. Nous ne pouvons souscrire à cette vision de l'Europe. Le traité de Maastricht a été une avancée importante et nécessaire en faveur de la construction européenne : les critères de convergence ont justement été fixés dans le but de rapprocher les économies des États membres, et certains de ces critères ont d'ailleurs évolué afin de favoriser davantage la solidarité budgétaire entre les pays. Ici réside l'essence même de la construction de l'Union. Néanmoins, je vous donne raison sur un point : il faut travailler à réviser les cadres budgétaires européens. Les différentes crises que nous avons vécues depuis plus de dix ans nous prouvent la nécessité d'une telle révision, que notre ministre de l'économie, M. Bruno Le Maire, a d'ailleurs déjà évoquée.

Vous dites également qu'il n'est désormais plus possible de donner la priorité à la réduction de la dette et à l'équilibre budgétaire plutôt qu'aux objectifs sociaux, économiques et environnementaux, essentiels pour notre avenir et celui de nos enfants. Or il ne vous aura pas échappé que l'Europe et, a fortiori, la France semblent mener dans un même combat, en parallèle, l'objectif de remboursement de la dette, celui de la transition écologique et celui de

la justice sociale. Nous avons donc ici un désaccord de fond. Vous opérez une opposition entre rigueur budgétaire et transition écologique, alors que la réduction de la dette et les investissements pour la transition écologique peuvent et doivent aller de pair, considérant notamment l'incertitude qui pèse sur les taux d'intérêt à venir.

Vous dites qu'à ce jour, les investissements nécessaires à la réussite de la transition écologique sont insuffisants et que nous sommes en échec, ne parvenant pas à réduire, prévenir ou atténuer le changement climatique. La crise climatique est une réalité, la COP26 nous l'a à nouveau rappelé. Cependant, nous ne pouvons pas vous laisser dire que nous sommes en échec, tant sur le plan national qu'europpéen. Pour être tout à fait factuel, en 2015, au moment de la COP21, le réchauffement climatique était estimé à 4 degrés au minimum ; avant la COP26, il était descendu à 2,7 degrés, et à la suite des engagements de la COP26, l'Agence internationale de l'énergie l'estime à 1,8 degré.

C'est toujours trop. Nous agissons dans le bon sens, mais il faut aller plus loin et plus vite. C'est la raison pour laquelle le Pacte vert pour l'Europe propose l'objectif de neutralité carbone en 2050, mais aussi celui d'une réduction d'au moins 55 % des émissions de l'UE d'ici à 2030. Tout cela vous prouve, monsieur le rapporteur, que la prise en compte de la cause environnementale ne doit pas nous amener à nous affranchir purement et simplement des règles budgétaires, mais bel et bien à les transformer.

Pour toutes ces raisons, le groupe La République en marche est défavorable à cette proposition de résolution européenne et s'opposera donc à son adoption.

M. Christophe Jerretie. Vous avez présenté ce sujet en utilisant une double entrée que nous connaissons bien : premièrement, celle du défi de la transition écologique et environnementale et de l'augmentation des investissements dans ce domaine, dont nous débattons depuis des années, tant dans cette commission que dans toutes les autres de notre assemblée et au Parlement européen ; deuxièmement, celle du cadre budgétaire, du pacte de stabilité et de croissance, qu'il convient effectivement de rénover sur certains points. Nous l'avons dit à plusieurs reprises dans cette commission ainsi qu'à la commission des finances.

En revanche, dans votre proposition, ces deux entrées sont opposées, ce qui me semble quelque peu gênant. Vous le savez, le groupe MODEM est très attentif à la dette, au déficit et à la dépense publique, mais il est également favorable aux investissements d'avenir. Il convient de faire converger ces deux sujets plutôt que de les opposer.

Je vous ai écouté attentivement et, malgré le peu de temps qui nous était donné, j'ai essayé de lire votre rapport. Je relèverai quelques éléments qui me paraissent gênants. Je fais partie de ceux qui considèrent nécessaire de poser des cadres, et je sais que vous le souhaitez également : le pacte de stabilité et de croissance doit donc être réformé en profondeur, et non pas sur un ou plusieurs détails. À l'instar du groupe MODEM, je considère également qu'exclure certains éléments d'une analyse n'est pas un bon précepte. Certes, il nous est arrivé à tous de procéder ainsi mais, en l'occurrence, le fait de s'attacher à un seul élément me paraît peu opportun, d'autant que la Commission européenne nous présentera des propositions pour réformer le cadre de manière globale.

Je vous rejoins sur un point : ce pacte ne peut pas rester en l'état. Tout le monde en est conscient. D'ailleurs, tous les pays ont évolué sur ce thème, même l'Allemagne et la Suède.

Nous serons donc défavorables à cette proposition de résolution européenne. Je considère malgré tout qu'il était important d'avoir cette double entrée. Les montants que vous avez estimés – entre 30 et 50 milliards d'euros par an – sont certainement un minimum : ils ne seront pas suffisants, mais ils nous permettront de réajuster nos priorités dans les budgets de l'État et de l'Union européenne. Nous en débattons peut-être après avoir entendu vos réponses. Je suis tout à fait disposé à composer avec vous sur ces sujets.

Mme Danièle Obono. Le groupe La France insoumise soutiendra cette proposition de résolution européenne qui nous semble arriver à point nommé, après les éléments quelque peu contrastés, pour ne pas dire franchement inquiétants, de la COP26 et, il y a vingt-quatre heures à peine, le vote de la réforme de la politique agricole commune qui ne nous paraît pas aller dans le sens de la prise de conscience que tout le monde prétend pourtant avoir de la situation d'urgence climatique.

Contrairement à notre collègue du groupe La République en marche, nous ne pensons pas que, de COP en COP, le risque d'augmentation de la température aille diminuant. Bien au contraire, un tel propos va à l'encontre de toutes les estimations et de l'urgence qu'ont rappelée, à l'échelle internationale, les scientifiques, les climatologues et les personnels sanitaires. Il y a urgence et, pour mener cette lutte d'adaptation et de préservation de l'environnement, nous ne pensons pas que le problème soit une question de moyens financiers, techniques et humains ; c'est une question de volonté politique.

Comme l'indique le rapport, il existe une sorte de contradiction à vouloir maintenir un carcan budgétaire qui ne permet pas de déployer les moyens dont nous disposons pour opérer non pas une simple transition, mais une véritable bifurcation écologique. Il faut remettre en cause le fonctionnement même de notre système économique, qui est à l'origine du dérèglement climatique. En essayant de concilier ce qui n'est pas conciliable, en souhaitant allier rigueur budgétaire et transition écologique, on ne fait que de la rigueur budgétaire. Nous constatons d'ailleurs que la plupart des gouvernements s'empressent de vouloir refermer la parenthèse ouverte par l'épidémie.

Exclure les dépenses environnementales des règles budgétaires nous semble une mesure nécessaire. D'un autre point de vue, il est urgent de supprimer purement et simplement ces deux contraintes qui n'ont jamais eu véritablement d'explication scientifique ni économique et qui sont surtout le produit d'un dogmatisme néolibéral. Il faudrait se libérer de ce carcan et se donner des marges de manœuvre budgétaires en menant, par exemple, une lutte déterminée et ferme contre l'évasion fiscale, qui représente des milliards et des milliards d'euros volés aux États. Or, aujourd'hui, nous assistons plutôt au niveau européen à un recul en la matière en refusant, par exemple, d'élargir la liste noire des pays non coopératifs aux paradis fiscaux existant sur le territoire communautaire. Les derniers scandales très récents d'évasion ou d'optimisation fiscale viennent nous rappeler cette réalité.

Il est nécessaire d'investir massivement pour réduire les gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables, passer d'une agriculture industrielle à une agriculture paysanne et biologique, et agir sur des secteurs industriels comme l'industrie aérienne ou l'industrie du numérique, qui pollue deux fois plus ! Il convient de changer les règles, d'interdire l'obsolescence programmée qui participe de cette surconsommation et de cette pollution. Il s'agit enfin de mettre un terme aux accords de libre-échange que l'Union européenne continue de vouloir conclure, qui participent aussi du dérèglement du monde, de son démenagement permanent, y compris de conditions d'exploitation à l'autre bout de la

planète dont les conséquences écologiques, si elles sont délocalisées, n'en ont pas moins un impact sur nous tous.

Telles sont quelques-unes des raisons pour lesquelles nous pensons que cette proposition de résolution européenne va dans le bon sens. Ce devrait être l'un des enjeux de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, si nous voulons que cette dernière ait un véritable impact aujourd'hui, mais surtout demain, pour l'avenir de nos économies, de nos sociétés et de la planète dans son ensemble.

M. Thierry Michels. Je vous félicite pour ce travail de qualité, même si je ne partage pas votre postulat de départ, selon lequel la bonne gestion des finances publiques constituerait un frein à la transition écologique. Votre proposition de résolution européenne nous permet toutefois de débattre de ce sujet brûlant d'actualité qu'est celui de la révision des critères budgétaires de l'UE, qui sera à l'évidence l'un des enjeux de la présidence française de l'Union européenne dans les prochains mois.

Pour en venir au fond du débat sur la question du financement de la transition écologique, notamment celle de l'accompagnement de la transition écologique et énergétique d'un point de vue social, il me semble important que nous puissions, au niveau de l'Union européenne, accompagner non seulement les pays les moins riches, mais également les personnes les plus fragiles au sein de nos sociétés, celles qui sont les plus éloignées des préoccupations écologiques. Sauf erreur de ma part, vous ne traitez pas cet enjeu, exception faite d'une proposition d'accompagnement de la transition agroécologique. Aussi, quelle place faites-vous, dans vos réflexions, à l'accompagnement social de la transition écologique ? Pensez-vous que cette question soit suffisamment prise en compte dans les politiques de l'Union européenne ? Quelles seraient vos priorités en la matière ?

M. André Chassaigne, rapporteur. Le fétichisme vous colle à la peau ! Lorsque vous considérez qu'il ne faut pas toucher aux deux critères que sont un déficit inférieur à 3 % du PIB et une dette inférieure à 60 % du PIB, c'est du fétichisme ! Il n'a jamais été démontré que ce choix bénéficie au développement économique et aide à l'accompagnement social. Derrière tout cela, c'est une politique d'austérité qui se dessine.

En matière d'accompagnement social, à voir les conséquences qui ont été celles du traité de Maastricht, je trouve peu de monde aujourd'hui pour brandir le drapeau de Maastricht. Les conséquences sur le maintien des services publics ont été énormes, notamment en milieu rural, avec, par exemple, la mise en concurrence d'un service comme la Poste. Nous voyons bien tout ce que cela engendre en termes de baisse de qualité du service lorsque, dans le cadre de la mise en concurrence et de l'ouverture au marché, certains se précipitent pour prendre ce qui est rentable et laisser tout ce qui ne l'est pas à l'opérateur public. Dans le secteur de l'énergie, des opérateurs comme Leclerc rencontrent un franc succès, mais ceux qui croient que le recours à ces opérateurs privés leur permettra de mieux s'en sortir et d'avoir une meilleure qualité de vie se font avoir. Dans le même temps, la production d'électricité par EDF est remise en cause, parce qu'en faisant ces cadeaux aux opérateurs privés, on pompe ce qui devrait permettre de réaliser des investissements à long terme en faveur de la production énergétique.

C'est cela, la réalité de Maastricht ! C'est cela, l'essence de la construction européenne ! C'est sans doute aussi pour cela que, peu à peu, nous assistons à un rejet de cette dernière. Si nous ne nous décidons pas, au contraire, à prendre à bras-le-corps l'intérêt des gens, leur quotidien, leur vécu, l'idée grandira dans l'opinion publique qu'au nom du traité de

Maastricht, la Commission européenne est un rouleau compresseur qui écrase tout, et nous irons vers la disparition de l'Union européenne.

La construction européenne peut se fonder sur d'autres bases. Chacun sait qu'il n'est pas possible de traiter dans un même temps le remboursement de la dette, la transition écologique et la justice sociale. La rigueur budgétaire s'accompagnera de politiques d'austérité dont les plus modestes auront à souffrir. Notre proposition de résolution européenne vise justement à aller vers plus de justice sociale.

Je reviens aux exemples que j'ai donnés d'investissements qui pourraient se faire sur les logements. Chacun sait qu'il y a un retour sur investissement, si je puis dire. À l'époque du Grenelle de l'environnement, j'étais déjà député et l'on nous disait que ce retour sur investissement se faisait sur sept ans – je n'en suis pas si sûr. En tout cas, c'est justice sociale que de baisser le coût de son chauffage et de sa consommation électrique. Mais encore faut-il que les investissements ne soient pas soumis à des contraintes budgétaires... Si les investissements écologiques sont pris en compte dans la dette, nous ne les ferons pas !

L'optimisme consiste, surtout, à penser que tout peut être réglé par des COP. J'ai personnellement participé à deux de ces conférences, l'une à Copenhague, l'autre à Durban. C'était le grand jeu, le grand cinéma, le grand théâtre. Des engagements étaient pris ; à l'époque, il était question de consacrer 100 milliards d'euros à l'aide aux pays les plus en danger, aux pays les plus pauvres. Aujourd'hui, ces 100 milliards, nous ne les avons pas. Si nous-mêmes ne consentons pas des efforts colossaux en faveur de cette transition écologique et énergétique, ce ne sont pas seulement nos concitoyens qui en souffriront au niveau social, mais aussi les peuples les plus en difficulté qui, demain, ne pourront plus vivre dans leurs pays et deviendront des réfugiés, par millions. Ils sont déjà près de 500 millions de réfugiés dans le monde, et ce nombre ne cessera de croître si nous ne prenons pas les choses à bras-le-corps.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de transformer les règles, même si nous pensons que, politiquement, il faudrait les supprimer – je rejoins en cela Danièle Obono. Aucune démonstration n'a jamais été faite de leur utilité, et nous en connaissons les conséquences. Dans cette proposition de résolution européenne, dans une recherche de consensus au niveau de la France et au niveau de l'Europe, nous limitons cette transformation aux seuls investissements écologiques, car nous savons qu'ils ne seront pas réalisés au niveau adéquat si des mesures très fortes ne sont pas prises. Mais j'ai l'impression que nous ne sommes pas entendus.

Je regrette que la majorité défende une position figée sur une conception du développement qui n'est pas à la hauteur des enjeux. Les seuls outils présentés dans le nouveau cycle de politique européenne pour le climat, « *Fit for 55* », sont des outils financiers, qui ne sortent pas du contexte du déficit ou du pourcentage de dette. Je le regrette profondément. À toutes les phrases quasiment, il est question du « marché carbone européen » et du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. C'est une obsession, laissant croire qu'il serait possible de résoudre la question uniquement avec le marché carbone. Je vous l'affirme : nous n'y arriverons pas. Dans vingt ans, quand vous relirez cet échange – vous êtes plus jeunes que moi et serez sans doute encore là –, vous verrez que vous trompiez profondément et vous porterez une très lourde responsabilité par rapport aux choix que vous aurez faits.

Quant à dire que jusqu'à présent, la lutte contre le changement climatique a été un succès ou que tel objectif a été atteint, c'est faux ! Je m'en tiendrai là, ne voulant pas utiliser de mots trop forts. Les prises de position fétichistes de la majorité me font penser aux fabliaux du Moyen-Âge, à Renart et Ysengrin – comme le disent les paysans chez moi, « il a la queue du renard qui lui sort de la gueule, et il dit qu'il ne l'a pas croqué ! » L'échec de votre politique de transition énergétique vous sort de la bouche, et vous continuez de prétendre que ce n'en est pas un. Malheureusement, cet aveuglement nous conduit à notre perte. Je regrette donc vraiment votre position.

Je vous remercie, madame Obono, pour votre intervention. Effectivement, il y a urgence. Tous l'affirment : les scientifiques, les climatologues, de multiples acteurs, des ONG, les représentants des États les plus pauvres et les plus en difficulté, ceux qui ne pourront plus exister demain, ceux dont les populations se réfugient par dizaines et centaines de millions dans les pays voisins. Vraiment, le dogmatisme de la majorité est catastrophique.

La commission rejette l'article unique.

L'ensemble de la proposition de résolution européenne est ainsi rejeté.

M. André Chassaigne, rapporteur. Je tiens à vous remercier pour la qualité de vos interventions, même si je n'ai pas été très délicat dans ma réponse.

Je remercie également tous nos collaborateurs – administrateurs de l'Assemblée nationale, collaborateurs des groupes et attachés parlementaires –, sans lesquels les députés que nous sommes ne seraient rien. Pour inscrire ce texte à l'ordre du jour de notre journée de niche, nous avons dû travailler, auditionner des personnalités et rédiger un rapport dans un délai particulièrement bref.

II. Examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application des articles 88-4 et 88-6 de la Constitution

Sur le rapport de **Mme Margueritte Deprez-Audebert**, la commission a examiné les textes soumis à l'Assemblée nationale en application de l'article 88.4 de la Constitution.

Textes actés

Aucune observation n'ayant été formulée, la Commission a pris acte des textes suivants :

➤ *Budget de l'union européenne*

- Proposition de décision du conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification du protocole 32 de l'accord EEE concernant les modalités financières pour la mise en œuvre de l'article 82 (**COM(2021) 673 final- E 16206**).

- Décision du Parlement européen et du conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Croatie en rapport avec la série de tremblements de terre ayant débuté le 28 décembre 2020 (**COM(2021) 963 final – E 16208**).

- Proposition de virement de crédits n° DEC 27/2021 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2021 (**DEC 27/2021- E 16218**).

- Proposition de virement de crédits n° DEC 29/2021 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2021 (**DEC 29/2021- E 16219**).

➤ *Commerce extérieur*

- Proposition de décision du conseil sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la 12^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (**COM(2021) 672 final- E 16205**).

➤ *Énergie*

- Décision du Conseil sur la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein du conseil ministériel de la Communauté de l'énergie et au sein du groupe permanent à haut niveau de la Communauté de l'énergie (Belgrade, Serbie, 29 et 30 novembre 2021) (**COM(2021) 690 final LIMITE- E 16214**).

➤ *Environnement dont santé environnementale*

- Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les annexes IV et V du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants (**COM(2021) 656 final - E 16184**).

- Proposition de Décision du conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la "convention de Barcelone") en ce qui concerne l'adoption d'une décision afin de désigner la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre ("ECA SOx Med") au titre de l'annexe VI de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ("convention MARPOL") (**COM(2021) 669 final- E 16185**).

- Proposition de décision du conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la "convention de Barcelone") en ce qui concerne l'adoption d'une décision modifiant l'annexe du protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (le "protocole "immersions"") (**COM(2021) 666 final- E 16201**).

- Proposition de décision du conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la "convention de Barcelone") en ce qui concerne l'adoption d'une décision modifiant les annexes I, II et IV du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (le "protocole "tellurique"") (**COM(2021) 667 final- E 16202**).

- Proposition de décision du conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la "convention de Barcelone") en ce qui concerne l'adoption d'une décision modifiant les annexes du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (le "protocole offshore") (**COM(2021) 668 final- E 16203**).

- Décision du Conseil sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 32e Assemblée de l'Organisation maritime internationale en ce qui concerne l'adoption d'amendements aux directives en vertu du système harmonisé de visites et de délivrance des certificats (**COM(2021) 671 final - E 16204**).

- Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la "convention de Barcelone") en ce qui concerne l'adoption d'une décision d'adopter des amendements au plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (le "protocole "tellurique"") (**COM(2021) 677 final - E 16234**).

- Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la "convention de Barcelone") en ce qui concerne l'adoption d'une décision d'adopter des plans régionaux dans le cadre de l'article 15 du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (le

"protocole "tellurique"") sur le traitement des eaux urbaines résiduaires et la gestion des boues d'épuration (COM(2021) 678 final- E 16235).

➤ *Fiscalité*

- Décision du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/593 en ce qui concerne la durée et le champ d'application de la dérogation aux articles 218 et 232 de la directive 2006/112/CE (COM(2021) 681 final - E 16212).

➤ *Santé*

- Règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'additif alimentaire dioxyde de titane (E171) (D075764/03- E 16209).

- Règlement (UE) de la commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de carbonates de sodium (E 500) et de carbonates de potassium (E 501) dans les céphalopodes non transformés (D075766/03- E 16237).

➤ *Schengen libre circulation coopération policière*

- Décision d'exécution du conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2021 de l'application, par la France, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen (COM(2021) 658 final LIMITE- E 16211).

Instauré par le règlement n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013, un mécanisme d'évaluation et de contrôle est en place afin de vérifier l'application de l'acquis de Schengen par les Etats membres.

La présente décision d'exécution procède directement d'un examen, en mars 2021, de l'application par la France de l'acquis de Schengen, dans le domaine du Système d'Information Schengen (SIS).

Malgré des améliorations importantes depuis le dernier examen (procédures opérationnelles de contrôle discret en aéroport, par exemple), des manquements sont constatés. Pour les corriger, il est notamment proposé de :

- Permettre l'ajout du type d'infraction « activité liée au terrorisme » dans toutes les catégories de signalements du SIS ;
- Veiller à un affichage plus lisible de la « conduite à tenir » par les agents (procédure discrète ou spécifique) ;
- Moderniser l'application utilisée par les autorités délivrant des titres de séjour afin que ces autorités accèdent à des informations du SIS plus complètes ;
- Mieux former les utilisateurs finaux du SIS ;
- Accélérer le déploiement de la solution permettant de joindre rapidement les empreintes digitales aux signalements SIS.

➤ *Pêche*

- Proposition de règlement du conseil établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les

eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union (**COM(2021) 661 final- E 16200**).

➤ *Politique agricole commune*

- Règlement UE de la Commission modifiant l'annexe IX du règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions d'importation applicables aux déplacements d'ovins et de caprins de reproduction de la Grande-Bretagne vers l'Irlande du Nord (**D076065/02- E 16210**).

Le projet de règlement vise à pallier de manière transitoire une situation causée par le *Brexit* et préjudiciable au secteur de l'élevage en Irlande du Nord.

En effet, selon l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (accord effectif au 29 mars 2019 incluant une période de transition achevée depuis le 31 décembre 2020), le Royaume-Uni relève du statut de pays tiers au regard du droit de l'Union européenne, à l'exception de l'Irlande du Nord, qui relève d'un statut particulier. En conséquence, les importations d'animaux vivants de reproduction (en l'espèce, ovins et caprins) entre la Grande-Bretagne (soit l'Angleterre, l'Ecosse et le Pays de Galles) et l'Irlande du Nord sont soumis aux mêmes procédures que les importations de marchandises entre l'Union et un pays tiers, bien qu'étant au sein d'un même pays.

L'application de la réglementation européenne en matière de contrôle des encéphalopathies spongiformes transmissibles (maladies frappant les ovins et les caprins et comprennent la plus célèbre « vache folle »), qui concerne les importations entre l'Union et les pays tiers a donc commencé à s'appliquer aux échanges d'animaux de reproduction entre la Grande Bretagne et l'Irlande du Nord, provoquant un important durcissement du cadre juridique applicable, et menaçant le secteur de l'élevage nord-irlandais, qui dépend de ces importations.

Aussi, le présent projet de règlement vise à permettre, jusqu'au 31 décembre 2024, une dérogation au cadre européen afin d'accorder un délai supplémentaire aux exploitations britanniques pour obtenir les attestations de reconnaissances exigées par le droit de l'Union européenne. Cette mesure présentant un caractère transitoire, elle n'altère pas le droit existant de l'Union européenne en matière de contrôle des encéphalopathies spongiformes transmissibles et ne concerne que les échanges en provenance de la Grande Bretagne vers l'Irlande du Nord.

- Règlement de la commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de flonicamide présents dans ou sur certains produits (**D075526/03- E 16215**).

- Règlement de la commission modifiant l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (**D075550/02- E 16216**).

- Règlement de la commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de dazomet, d'hexythiazox, de métam et d'isothiocyanate de méthyle présents dans ou sur certains produits (**D075554/03- E 16217**).

- Règlement (UE) de la commission modifiant les annexes II, III et IV du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acrinathrine, de fluvalinate, de folpet, de fosétyl, d'isofétamide, de «Pepino Mosaic Virus – souche européenne (EU), isolat Abp1 peu virulent», de «Pepino Mosaic Virus – souche CH2, isolat Abp2 peu virulent», de spinetoram et de spirotétramate présents dans ou sur certains produits (**D075525/03- E 16236**).

➤ *Politique sociale et travail*

- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de l'Espagne –EGF/2021/004 ES/Aragón automotive (**COM(2021) 683 final- E 16207**).

Textes actés de manière tacite

La Commission a également pris acte de la levée tacite de la réserve parlementaire, du fait du calendrier des travaux du Conseil, pour les textes suivants :

➤ *Politique étrangère et de sécurité commune(PESC)*

- Proposition de décision du conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des ambassadeurs ACP-UE, en ce qui concerne la modification de la décision n° 3/2019 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 17 décembre 2019 d'arrêter des mesures transitoires en vertu de l'article 95, paragraphe 4, de l'accord de partenariat ACP-UE (**COM(2021) 686 final- E 16213**).

- Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2019/97 en faveur de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (**13392/21 LIMITE- E 16220**).

- Décision du conseil modifiant la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie (**11051/21 LIMITE- E 16221**).

- Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie (**11053/21 LIMITE- E 16222**).

- Décision du Conseil modifiant et mettant à jour la décision (PESC) 2018/340 établissant la liste des projets à mettre sur pied dans le cadre de la CSP (**11440/21 LIMITE- E 16223**).

- Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2020/1465 sur une action de l'Union européenne à l'appui du mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies au Yémen (UNVIM) (**12396/21 LIMITE- E 16224**).
- Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les unités militaires formées par la mission de formation de l'UE au Mozambique (**12950/21 LIMITE- E 16225**).
- Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie (**13217/21 LIMITE- E 16226**).
- Décision du Conseil modifiant la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie (**13363/21 LIMITE- E 16228**).
- Règlement du conseil modifiant le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie (**13365/21 LIMITE- E 16229**).
- Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2014/932/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen (**13829/21 LIMITE- E 16230**).
- Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2014/932/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen - Annexe (**13829/21 ADD 1 LIMITE- E 16231**).
- Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 1352/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Yémen (**13832/21 LIMITE- E 16232**).
- Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 1352/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Yémen - Annexe (**13832/21 ADD 1 LIMITE- E 16233**).

La séance est levée à 17 heures 54.

Membres présents ou excusés

Présents. – M. André Chassaigne, Mme Marguerite Deprez-Audebert, Mme Maud Gatel, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Christophe Jerretie, Mme Nicole Le Peih, M. Thierry Michels, Mme Danièle Obono, M. Damien Pichereau

Excusés. – M. Philippe Benassaya, M. Vincent Bru, Mme Frédérique Dumas, Mme Marietta Karamanli, M. Christophe Naegelen